**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**

**En séance du 24 janvier 2018**

L’an deux mille dix-huit, le vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 16 janvier 2018, s’est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

**Étaient présents** : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Christiane CAUDRON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Gilles MORANGE et Thierry MICHOTTE DE WELLE.

**Absente** : Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY.

**Pouvoir** : d’Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY à Christel PRADEILLES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Claude LAFONT, Conformément à l’article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h30

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2017 ;
2. Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2017, en dépense d’investissement ;
3. Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2017, en dépense de fonctionnement ;
4. Autorisation donnée au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 ;
5. Indemnités de conseil et de budget du receveur municipal pour l’année 2017 ;
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2016 (RPQS) du SIAEP de Lasalle ;
7. Prime fin d’année 2017 ;
8. Indemnités d’Administration et de Technicité 2018 (IAT) ;
9. Modification du tableau des effectifs ;
10. Règlement intérieur de la Commission Communale d’Action Sociale (CCAS) ;
11. Programme d’aménagement de la zone d’agglomération de La Plaine ;
12. Plan de financement de l’aménagement zone d’agglomération de La Plaine ;
13. Demandes de subventions pour l’aménagement zone d’agglomération de La Plaine ;
14. Soutien de la candidature du Parc National des Cévennes au label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoile), par l’adoption de la Charte « Pour une nuit préservée en Cévennes » ;
15. Question Diverses ;

**Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui permettre d’ajouter un point à l’ordre du jour :** Maire autorisé à s’impliquer, avec les maires des communes voisines, dans une étude sur un éventuel groupement de communes.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2017.

**01/2018:** Maire autorisé à s’impliquer, avec les maires des communes voisines, dans une étude sur un éventuel groupement de communes

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la tenue d’une réunion des maires des communes de Corbès, St Bonnet de la Salendrinque, Ste Croix de Caderle, Thoiras et Vabres, le 22 janvier dernier en mairie de Corbès, afin d’évoquer l’éventualité d’un regroupement de communes. Il s’agissait essentiellement de savoir si certaines communes étaient farouchement contre cette éventualité et de relever les questionnements essentiels : qu’elles communes pourraient être concernées, comment définir le périmètre, relever les incertitudes règlementaires concernant ce projet, …

Le maire demande au conseil de bien vouloir l’autoriser à poursuivre ce travail, en collaboration avec les maires des communes qui seraient sensibles à l’éventualité d’un regroupement de communes qui pourrait aboutir à la création d’une commune nouvelle.

Gilles MORANGE s’interroge sur les modes de communication et de consultation des populations concernées.

Lionel ANDRE lui indique que les élus ne disposent pas encore d’assez d’éléments techniques sur la faisabilité d’un tel projet. Si le Conseil Municipal décide d’y engager la commune de Thoiras, la population sera bien sur informée et consultée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,** décide d’autoriser le maire à participer aux réunions de travail des maires des communes susceptibles de former un groupement de commune. Il lui est demandé de faire état des débats à la suite de chaque réunion jusqu’à ce que le Conseil Municipal soit amené à statuer sur sa volonté ou pas d’envisager une fusion avec d’autres communes.

**02/2018**– Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2017, en dépense d’investissement

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que le montant inscrit au Budget Primitif 2017, à l’article 1641, chapitre 16, pour le remboursement du capital des emprunts en section d’investissement, est insuffisant de 0,03 €.

Une décision modificative s’impose donc au Budget Primitif 2017.

La décision modificative au BP 2017 pourrait s’équilibrer comme ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compte d’origine (article/chapitre)** | **Compte de destination (article/chapitre)** |  |
| 2151/21  Immobilisation réseaux voirie | 1641/16  Remboursement emprunts |  |
| * *1,00 €* | + *1,00 €* | En dépenses de section d’investissement |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide d’abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus.

**03/2018**– Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2017, en dépense de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que le chapitre 65 du Budget Primitif 2017 n’a pas été suffisamment provisionné.

Il y manque un montant total de 400 €.

Une décision modificative s’impose donc au Budget Primitif 2017.

La décision modificative au BP 2017 pour abonder les articles 6531, 6533 et 6535 de charges sociales des élus se présenterait comme ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compte d’origine (article/chapitre)** | **Compte de destination (article/chapitre)** |  |
| 60632/011  Fournitures de petit équipement | Chapitre 65  Remboursement emprunts |  |
| * *400,00 €* | + *100,00 € à l’article 6531*  + *150,00 € à l’article 6533*  + *150,00 € à l’article 6535* | En dépenses de section de fonctionnement |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide d’abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus.

**04/2018**– **Autorisation donnée au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018**

***(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).***

Entre la clôture du budget 2017 et le vote du budget 2018, des factures devront être réglées aux entreprises ayant effectué les travaux du Pont du Martinet et du Terrain Multisports.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions suivantes :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit [….] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, [….], sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [….]*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

**Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2017 : 371 014,79 €**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 753 € (inférieur à 371 014,79 € x 25%)

**Les dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget 2018 sont les suivantes :**

**Terrain multisports**: 55 074,82 € (article 2113/chapitre 21 – opération 10018)

**Pont du Martinet**: 37 678,18 € (article 2115/chapitre 21 – opération 10017)

**Total : 92 753 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**05/2018**– **Indemnités de conseil et de budget du receveur municipal pour l’année 2017**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que M. Pascal FRITISSE, receveur municipal à la trésorerie d’Anduze, a fournit sa proposition d’indemnités de conseil et de budget.

Cette indemnité est d’un montant total de 360,84€ pour l’année 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, se prononce pour** le versement de ces indemnités de budget et de conseil en faveur de M. Pascal FRITISSE, receveur municipal, pour l’année 2017.

**06/2018**– **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2016 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable (SIAEP) de Lasalle**

**Vu** l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d’un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d’eau potable qui doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération,

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**En 2016**, le SIAEP de Lasalle desservait environ 853 habitants et comptait 505 abonnés dont 6 abonnés pour la vente en gros et 499 abonnés domestiques répartis sur les communes de Lasalle (13), Saint Bonnet de la Salendrinque (53), Sainte Croix de Caderle (22), Saint Félix de Paillères (170), Thoiras (234) et Vabres (7).

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) consenti à l’Entreprise RUAS Michel SA, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2023.

Pour l’abonné domestique, le prix de l’eau est de 3 € TTC/ m3, selon facture moyenne type de 120 m3 pour un foyer de quatre personnes.

**Le Conseil Municipal**, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2016 réalisé par le SIEAP de Lasalle.

**07/2018**– **Primes de fin d’année 2017 pour le personnel communal**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu’en 2014, il avait décidé de résilier l’abonnement de la commune au CNAS (Centre National d’Actions Sociales) dont la participation annuelle s’élevait à environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal avait alors décidé d’octroyer, en fin d’année, une prime à chaque agent, en remplacement de cette action sociale en faveur des agents communaux.

Pour 2017, les agents concernés sont : BUREL Danielle, DESBRUS Pierre, ESPAGNAC Sindy, GOMEZ Sandra, GRAILLON Christian, LOTO Araceli, PESENTI Karine, PITON Françoise et ROUX Pascal, soit 9 agents.

Le Maire propose :

* soit de reconduire le montant individuel de 187,50 € tel que versé depuis 2014, en augmentant l’enveloppe nécessaire à 1 687,50 € ;
* soit de conserver l’enveloppe annuelle de 1 500 €, ce qui amènerait la prime par agent à 166,67 € pour l’année 2017.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir longuement débattu et à l’unanime, **décide d’octroyer** un montant individuel de 187,50 € en augmentant l’enveloppe nécessaire à 1 687,50 €.

l précise que cette disposition ne vaut que pour la prime attribuée au titre de l’année 2017, et souhaite mettre en œuvre un autre levier d’action social en faveur des agents pour 2018.

**08/2018**– **Indemnités d’Administration et de Technicité 2018 (IAT)**

**Monsieur le Maire** rappelle que le 30 novembre 2010, le conseil municipal instaurait, par la délibération sur le régime indemnitaire, le principe de l’attribution d’une IAT pour le personnel communal.

Il rappelle aussi que le conseil décide de l’enveloppe globale annuelle à inscrire au budget, et que le maire en attribue, sur arrêté, un pourcentage par agent en fonction du grade, du temps de travail et de la qualité du service effectué.

L’enveloppe globale délibérée pour 2017 s’élevait à 7 000 €, dont seuls 6 497 € ont été attribués du fait de nombreux arrêtés maladie durant lesquels cette indemnité n’est pas versée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir longuement débattu et à l’unanimité, **décide de reconduire** l’enveloppe de 7 000 € pour l’année 2018.

**09/2018**– **Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2018**

**Monsieur le Maire** rappelle qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service.

Considérant le départ en retraite de l’adjoint technique principal 2ème classe Pascal ROUX au 31 décembre 2017, il est nécessaire de modifier e tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cadres d’emplois** | **Grades** | **Nombre de postes et**  **durée hebdomadaire de service** |
| **Administration** | | |
| **Adjoint administratif** (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) | Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire – cadre C | **1** poste à raison de 35h hebdomadaires |
| Adjoint administratif 2ème classe titulaire– cadre C | **1** poste à raison de 25h hebdomadaires |
| **Services techniques** | | |
| **Agent technique** | Adjoint technique principal 2ème classe titulaire – cadre C | **1** poste à raison de 35h hebdomadaire |
| Adjoint technique 2ème classe titulaire – cadre C | **1** poste à raison de 27h hebdomadaire |
| Adjoint technique 2ème classe titulaire – cadre C | **2** postes à raison de 20h hebdomadaire |
| Adjoint technique 2ème classe contractuel - cadre C | **1** poste à raison de 4h hebdomadaire |
| **ATSEM** | | |
| **Agent spécialisé** | Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles titulaire - cadre C | **1** poste à raison de 35h hebdomadaire |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **décide d’adopter** le tableau des effectifs révisé au 1er janvier 2018, tel que ci-dessus.

**10/2018**– **Règlement intérieur de la Commission Communale d’Action Sociale (CCAS)**

La commune est régulièrement sollicitée pour des aides financières ponctuelles, mais jusque là la Commission Communale d’Action Sociale statuait sans cadre prédéfini.

Afin de se prémunir d’éventuelles contestations ou réclamations, je vous propose d’établir un règlement intérieur dont la trame vous a été fournir par mail.

**11/2018**– **Programme d’aménagement de la zone d’agglomération de La Plaine**

L’an dernier, le conseil décidait de passer la partie de La Plaine urbanisée traversée par la RD 907, en zone d’agglomération pour en sécuriser les usagers.

Nous avons demandé aux services du Département puis à des entreprises d’estimer les travaux nécessaires à la sécurisation de cette zone, notamment pour les piétons et écoliers.

Ces travaux consisteraient en l’aménagement de trottoirs, le recul des abribus et la mise en marche de l’éclairage public (ZA et Terroir).

Sachant que ces travaux ne pourront être réalisés qu’en fonction des aides que nous auront pu obtenir, et uniquement lorsque les travaux débutés en 2017 seront achevés, je vous demande bien vouloir tout de même valider le programme de « mise en sécurité de la zone d’agglomération de La Plaine, traversée par la RD 907 »

**12/2018**– **Plan de financement de l’aménagement de la zone d’agglomération de La Plaine**

Les devis dont nous disposons sont de :

* 39 885,36€ pour le déplacement des abribus et les trottoirs
* 4 836,00€ maximum pour l’éclairage public de la zone artisanale
* 2 000,00€ environ pour éclairage public parking Terroir

**46 721,36€ TTC**

Il convient d’ajouter 20% d’imprévus à ce montant, soit un total de 56 065 € TTC

La commune peut prétendre aux aides du Département au titre du Contrat territorial, aux Amendes de Police 2018, à la participation d’Alès Agglomération pour un montant total de travaux estimé à 38 923 € HT.

**13/2018**– **Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2018, pour l’aménagement de la zone d’agglomération de La Plaine**

Je vous rappelle la décision de « mise en sécurité de la zone d’agglomération de La Plaine, traversée par la RD 907 », prise plus tôt et vous propose de demander l’aide maximale d’aide au titre des amendes de police sur un montant de travaux estimé à 38 923 € HT.

**14/2018**– **Soutien de la candidature du Parc National des Cévennes au label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoile), par l’adoption de la Charte « Pour une nuit préservée en Cévennes »**

L’établissement public du Parc National des Cévennes porte actuellement le dossier de labellisation du ciel étoilé des Cévennes pour obtenir une reconnaissance internationale et participer ainsi au développement d’un nouvel axe de promotion touristique du territoire. Une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un espace public ou privé de grande étendue jouissant d’un ciel étoilé d’une qualité exceptionnelle et qui fait l’objet d’une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature, c’est pourquoi il sera proposé que le cœur de la réserve internationale de ciel étoilé corresponde au cœur du Parc national des Cévennes.

Le Parc national des Cévennes a besoin de notre soutien pour devenir réserve internationale de ciel étoilé. Notre commune est en aire optimale d’adhésion et le PNC envisage de l’inclure dans la zone tampon de la future réserve internationale de ciel étoilé dans laquelle les efforts de modernisation de l’éclairage public doivent permettre de limiter la pollution lumineuse par le recours à des sources adaptées.

En s’engageant « pour une nuit préservée en Cévennes », notre commune participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l’environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Christiane CAUDRON demande.
* Patrick RENAUD informe .

La séance est levée à 21h30